

RÈGLES D'UTILISATION DES LOCAUX DE CHIMIE

Les règles d'utilisation des locaux de chimie s'ajoutent à celles du règlement interne du gymnase ; ces règles seront appliquées au titre de prévention et de pédagogie, pour familiariser les élèves avec les principes de bonne conduite de laboratoire. Il en résulte que le non-respect de ces prescriptions peut exposer les élèves à des risques de lésions corporelles.

1. Le port d'une blouse blanche en coton, à longues manches, à boutons est obligatoire.

En raison des risques de projection de substances dangereuses ou de brûlures, pendant les travaux pratiques, le port de short, de jupe et de sandales est interdit. Si un voile est porté par une élève, il est de sa responsabilité et/ou de ses responsables légaux de s'assurer que celui-ci soit ignifuge. Ces vêtements doivent être achetés par vos propres moyens. Si vous vous présentez aux travaux pratiques avec une tenue inadéquate (jambes et/ou pieds dénudés) ou sans blouse, l'accès en salle pourrait vous être refusé.

Chaque élève doit se procurer pour la rentrée scolaire une blouse personnelle et ce, quel que soit le niveau ou la section d'étude de l'élève.

2. Le port de lunettes ou de surlunettes pour les élèves portant des lunettes correctrices est obligatoire pendant la présence au laboratoire, elles sont fournies par l'école. Les verres de contact sont fortement déconseillés et, le cas échéant, le port de lunettes adaptées est obligatoire.

3. Lors des manipulations présentant un risque particulier et nécessitant des mesures de sécurité spécifiques, vous devez vous conformer aux indications orales et/ou écrites de votre enseignant-e. Le port des gants fournis par l'école peut vous être imposé.

4. Si vous avez des intolérances, des allergies ou un état de santé nécessitant une attention particulière (médication, grossesse, ...) vous devez le signaler à votre enseignant-e. L'accès aux laboratoires est interdit aux élèves sous l'emprise de substances altérant leurs facultés (alcool, drogues, ...).

5. Nourritures, boissons, chewing-gums sont formellement interdits dans les locaux de chimie. De manière générale, rien ne doit être porté à la bouche.

6. Un comportement adéquat, respectueux des personnes et du matériel est requis. Il vous est demandé d'être calme et discipliné-e.

7. Le matériel et la verrerie sont nettoyés et rangés par les élèves.

8. Si en raison d'un comportement inadapté ou de manière volontaire, du matériel ou de la verrerie venait à être dégradé ou cassé, l'enseignant-e peut demander une indemnité pouvant aller jusqu'à 100% des dommages causés.

9. Chaque élève doit se laver les mains avant de quitter la salle de TP.

Sanction : pour votre sécurité, le non-respect des règles d'usage des locaux de chimie ou un comportement engendrant une prise de risques pour l'élève et/ou pour autrui débouchera sur des sanctions. Votre enseignant-e pourra vous interdire l'accès de la salle de TP (tenue non appropriée, état de vigilance altéré), vous exclure d'une séance de TP (attitude non conforme aux indications répétées de votre enseignant-e, comportement dangereux) ou vous contraindre à une autre sanction proportionnée et adaptée.

Nancy Geiser, cheffe de file
Site de l'Ours



Site de l'Ours
Rue du Bugnon 5 1005 Lausanne

Julia Rebstein, cheffe de file
Site de Sévelin



Site de Sévelin
Avenue de Sévelin 44 1004 Lausanne

Tél. 021 316.36.71
ours.gybn@vd.ch

Tél. 021 557.82.00
sevelin.gybn@vd.ch